

Code de vie de l'école Louis-Cyr

Fondées sur les trois missions de l'école québécoise (instruire, socialiser et qualifier) et en accord avec les valeurs ainsi que les orientations préconisées par le projet éducatif de l'école Louis-Cyr, les règles présentes dans le code de vie visent à développer le respect, l'autonomie, l'engagement, la coopération et la fierté. Ces règles de conduite s'adressent à tous ceux qui fréquentent notre établissement d'enseignement.

1. L'APPLICATION DU CODE DE VIE

- Tous les intervenants (directeur, enseignant, éducateur, surveillant, etc.) ont le devoir de faire appliquer celui-ci.
- Tous les élèves ont l'obligation de respecter les moyens mis en place par chaque enseignant pour favoriser les apprentissages de
- Tous, de même que toutes les consignes données par tous les membres du personnel de l'école.

Dans une situation litigieuse, l'interprétation du présent code de vie revient à la direction de l'école.

2. LE RESPECT

2.1 Le respect des personnes

- Le respect est une valeur privilégiée par le projet éducatif qui teinte les droits de chaque élève, mais aussi ses obligations, c'est- à-dire les comportements et attitudes attendus;
- L'élève qui ne respectera pas une de ces règles devra en assumer les conséquences;
- L'élève doit être respectueux en paroles et en gestes envers le personnel de l'école et les élèves en tout temps et en tout lieu;
- Les démonstrations amoureuses exagérées sont interdites;
- L'élève doit vouvoyer les membres de la direction, les secrétaires, les éducateurs, les surveillants et tous les autres membres du personnel qui le demandent;
- Il est attendu des élèves de Louis-Cyr qu'ils agissent en tant que modèle, avec respect et bienveillance, envers tous et ce, en tout temps et en tout lieu.

2.2 Intimidation

- En conformité avec le projet éducatif de l'école, il est attendu des élèves de Louis-Cyr qu'ils agissent en tant que modèle, avec respect et bienveillance, envers tous, et ce, en tout temps et en tout lieu. C'est pourquoi l'intimidation n'est pas tolérée et elle sera prise en charge et sévèrement sanctionnée.
- L'élève témoin ou victime d'intimidation est appelé à dénoncer la situation à un membre du personnel de l'école ou par courriel à l'adresse suivante : **sosintimidation076@cssdgs.gouv.qc.ca**;

2.3 Le respect du milieu physique et du matériel

- L'élève doit garder son environnement propre ;
- L'élève est responsable des dommages causés au milieu physique ou au matériel qui est mis à sa disposition comme les volumes, le matériel didactique, le matériel de laboratoire, les articles de sport, les casiers, le mobilier, les cadenas et le matériel pédagogique de valeur tel le portable, etc.;
- L'élève pourrait avoir à poser un geste réparateur pour les dommages qu'il aura causés et assumer toutes les conséquences financières ou autres en cas de dommage ou de pertes.

2.4 Casiers

- L'élève doit utiliser le casier et le cadenas qui lui ont été assignés par l'école et il est de sa responsabilité de les garder en bon état;
- L'élève doit garder son casier verrouillé en tout temps;
- L'élève qui perd son cadenas devra s'en procurer un autre à la bibliothèque, et ce, à ses frais;
- Le casier et le cadenas sont la propriété de l'école.

3. LES EXIGENCES SCOLAIRES

3.1 L'obligation de fréquentation scolaire

Loi sur l'instruction publique

Article 14

« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année suivante celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. »

Article 17

« Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. »

Article 18

« Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents.

3.2 L'assiduité et la ponctualité

- L'élève a le devoir d'être présent à chacun de ses cours ainsi qu'aux récupérations, retenues, activités ou rencontres auxquelles il a été convoqué;
- Si l'élève doit s'absenter, il ne le fait que pour un **MOTIF SÉRIEUX** et motivé par un de ses parents;
- Pour tout élève présentant un taux d'absentéisme anormalement élevé, la direction effectuera une étude de dossier et des mesures seront mises en place afin de rectifier la situation en conformité avec la Loi sur l'instruction publique articles 14, 17 et 18;
- L'élève doit être ponctuel et prêt à suivre son cours au son de la cloche annonçant le début du cours, sinon il devra en assumer les conséquences;
- **Les retards doivent être motivés par le parent AVANT l'arrivée de l'élève.**

3.3 L'absence de l'élève

Si l'élève doit s'absenter de l'école, l'absence doit être motivée dans un délai de 24h au responsable des absences. Celle-ci doit être motivée par le parent/tuteur légal seulement en laissant un message détaillé (nom, niveau, date, durée, motif de l'absence).

3.3.1En appelant au **514-380-8899, poste 4761 et faire le 1**;

3.3.2Par le Mozaïk portail;

3.3.3Par courriel à l'adresse : communicationlc@cssdgs.gouv.qc.ca

Sinon, l'absence sera considérée comme non motivée. L'élève devra alors en assumer les conséquences.

L'élève absent est responsable de prendre les mesures nécessaires pour récupérer les notions et le temps perdu auprès de ses enseignants. Tel que le stipulent les normes et modalités d'évaluation de l'école Louis-Cyr, l'enseignant de l'élève ayant manqué une évaluation communiquera avec les parents afin de leur transmettre la date de reprise de l'évaluation. Si l'élève ne respecte pas cette date de reprise, il se verra attribuer la note « 0 ».

3.4 L'absence prolongée (vacances, voyage ou autres absences personnelles)

L'élève qui s'absente pour un voyage personnel, des vacances ou autres ne peut pas exiger de mesures de rattrapage. L'enseignant n'a pas l'obligation de fournir du travail pour la période d'absence. L'élève est responsable de prendre les mesures nécessaires pour récupérer les notions manquées.

3.5 Le départ durant la journée

Si l'élève doit quitter l'école au cours de la journée, le parent doit avoir signalé son départ au responsable des absences.

3.6 L'absence ou le retard d'un enseignant

Si l'enseignant n'est pas présent au début du cours, l'élève doit demeurer à proximité de la porte de classe, et ce, en silence.

3.7 Sortie ou activité scolaire

Une activité organisée par l'école est un privilège. Tout élève ayant perdu 4 points disciplinaires et plus au système d'encadrement ou qui a été suspendu à plusieurs reprises, peut se voir retirer ce privilège. L'élève qui a commis des gestes illégaux peut aussi se voir retirer ce privilège. De plus, un élève ayant 10% ou plus d'absences motivées ou non, se verra refuser l'accès à une sortie.

Note : Les enseignants de l'école Louis-Cyr ont à cœur la réussite de leurs élèves. C'est pourquoi ils sollicitent la collaboration des parents et leur compréhension pour optimiser la présence de leur enfant en classe. Ainsi, ils ne peuvent que désapprouver toute absence prolongée et personnelle compromettant les apprentissages des jeunes, particulièrement si ces derniers éprouvent des difficultés dans l'une ou l'autre des matières au programme. Même si le matériel didactique leur est remis à leur retour et que les évaluations sont reprises, les notions enseignées, les explications et les activités pédagogiques manquées ont des conséquences indéniables sur leur compréhension et leur réussite académique que tous souhaitent optimale.

4. LE TRAVAIL À ACCOMPLIR

4.1 Les travaux scolaires (en cohérence avec les normes et modalités de l'école Louis-Cyr)

- L'élève doit respecter les exigences liées à un travail ou une évaluation.
- À la suite d'une intervention auprès de l'élève qui refuse de remettre un travail ou de faire une évaluation, l'enseignant communiquera avec les parents afin de transmettre la date de remise du travail ou la date de reprise de l'évaluation selon les conditions établies par l'école, par exemple, une reprise en journée pédagogique, en soirée de 16h à 17h, etc. Si l'élève refuse à nouveau de remettre le travail ou de faire l'évaluation, il se verra attribuer la note « 0 »;
- Dans le cas où l'élève est absent à la reprise d'évaluation, sans motif d'absence reconnu, cette dernière sera considérée comme un second refus et la note « 0 » sera attribuée.

4.2 Le cours d'éducation physique

- Le cours d'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves du Québec;
- Malgré les situations inconfortables (maux de ventre, rhume, maux de tête, symptômes menstruels, etc.), l'élève doit se présenter à son cours et suivre les consignes de son enseignant d'éducation physique.

4.3 Les exemptions médicales

- Seul un avis médical (billet médical obligatoire) peut exempter un élève de son cours d'éducation physique;
- Si l'incapacité est totale, une alternative sera envisagée par la direction et l'enseignant d'éducation physique;
- Si l'incapacité est partielle, l'élève doit quand même se présenter à son cours d'éducation physique, et ce, avec son uniforme d'éducation physique et suivre les consignes de son enseignant d'éducation physique.

4.4 La politique concernant le plagiat (en cohérence avec les normes et modalités de l'école Louis-Cyr)

- Il est interdit qu'un élève s'attribue la propriété d'un travail dont il n'est pas l'auteur et qu'il le présente comme étant le sien, qu'il s'agisse d'extraits de textes, d'images ou de données. Tout emprunt doit être accompagné de la source complète. En cas de plagiat, l'élève se verra attribuer la note « 0 ». Le parent en sera avisé.
- Il est interdit d'utiliser l'intelligence artificielle pour automatiser la réalisation des devoirs, des exercices, des projets scolaires ou toutes autres situations d'évaluation. Dans ce cas, l'élève se verra attribuer la note « 0 ». Le parent en sera avisé.
- Lors d'une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes verbalement, par écrit, par signes ou autrement. De plus, il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant. L'élève qui commet un tel délit se verra attribuer la note « 0 ». Le parent en sera avisé.

5. LE COMPORTEMENT RESPONSABLE ATTENDU

5.1 Le rôle de l'élève

- En classe, il appartient à l'élève :
- D'adopter une attitude propice à l'apprentissage (posture, attitude, etc.);
- De suivre le cours, d'écouter activement l'enseignant qui explique;
- D'effectuer les travaux demandés;
- De participer, d'être actif dans ses apprentissages;
- De prendre les moyens pour surmonter ses difficultés (questions, récupérations, etc.).

5.2 L'agenda

- L'agenda est un outil pédagogique de communication qui est obligatoire EN TOUT TEMPS;
- Il doit rester propre et aucune page ne doit en être enlevée;
- Un agenda perdu ou jugé malpropre devra être remplacé aux frais de l'élève. Pour se procurer un nouvel agenda, l'élève doit se présenter au secrétariat.

5.3 La circulation dans l'école durant les cours et le dinér

- L'élève qui quitte sa classe pendant les cours doit avoir en main la carte de déplacement;
- À l'extérieur des heures de cours, seuls les élèves ayant une activité prévue à l'horaire ou ceux ayant leur casier au 2^e étage ont accès au secteur des locaux d'enseignement. À l'exception de ces situations, les élèves doivent obligatoirement attendre le son de la cloche avant d'accéder aux étages. Le flânage est interdit dans tous les secteurs des locaux d'enseignement.

5.4 La consommation de nourriture et de breuvage

- La nourriture et les breuvages doivent être consommés dans la CAFÉTERIA. Toutefois, selon la consigne de l'enseignant ou du TES, l'élève pourrait avoir l'autorisation de manger lors des récupérations, des reprises d'évaluations ou des retenues du midi;
- Seules les bouteilles incassables contenant de l'eau sont permises en classe et dans les corridors;
- La consommation de boisson énergisante est interdite à l'école et lors des activités organisées par celle-ci.

5.5 L'école et ses terrains

- L'élève n'est pas contraint de demeurer sur les terrains de l'école sur l'heure du dinér. Il se doit toutefois d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect en tout temps et en tout lieu. Ainsi, le personnel de l'école se réserve le droit d'intervenir sur tout évènement survenant à l'heure du dinér et, si la situation l'exige, de faire appel aux autorités compétentes afin de rectifier la situation;
- L'accès à l'école et à ses terrains extérieurs est limité aux élèves de l'école;
- Après 16 heures, il est interdit de se trouver sur le terrain de l'école à moins d'y avoir été convoqué par un membre du personnel
- Tout parent ou visiteur doit se présenter au secrétariat à son arrivée à l'école;
- Le parent qui désire rencontrer un membre du personnel (enseignant, surveillant, directeur, etc.) doit prendre un rendez-vous en appelant au 514 380-8899, poste 4761. Les heures de rendez-vous se situent entre 9h et 15h30;
- Les stationnements de l'école sont réservés aux membres du personnel. Les élèves et les visiteurs doivent donc garer leur véhicule dans un stationnement public et de s'assurer de garder l'endroit propre;
- Les vélos doivent être stationnés dans les supports à vélo.

5.6 Les appareils d'écoute musicale et de communication

- Tous les appareils et accessoires électroniques doivent demeurer dans le casier pendant les heures de classe.
- L'élève qui contreviendra à cette règle verra son appareil confisqué. Ce dernier lui sera remis au secrétariat à la fin de la journée seulement. En cas de récidive, la direction pourra imposer toute autre sanction jugée nécessaire. Un manquement disciplinaire sera inscrit au dossier de l'élève;
- L'utilisation de ces appareils doit être respectueuse d'autrui. Si elle est jugée irrespectueuse l'appareil sera confisqué. Dans certaines

- situations, des mesures supplémentaires pourraient être appliquées;
- L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol de ces appareils;
- L'écoute de musique doit être pour un usage personnel seulement (avec écouteurs).

5.7 Les objets perdus ou volés

- Les objets retrouvés sont déposés à « L'aquarium »;
- L'école n'est pas responsable des pertes ou des vols qui peuvent survenir dans l'école, sur son terrain ou lors d'activités organisées par celle-ci;
- L'élève est responsable du matériel qui lui appartient et qu'il laisse à l'école dans son casier.

5.8 L'affichage, la sollicitation et la vente

- Toute forme de propagande est interdite sur les murs et les tableaux d'affichage de l'école;
- Toute publicité est interdite dans l'école à moins d'avoir été préalablement autorisée et signée par la direction de l'école;
- Toute vente ou sollicitation à l'intérieur de l'école ou sur ses terrains est interdite à moins d'avoir été préalablement autorisée par la direction de l'école.

5.9 L'alcool, la drogue, les stupéfiants, la violence, le port d'armes et les matières explosives

- L'usage ou la possession de boissons alcoolisées, de drogues ou de stupéfiants entraîneront des conséquences;
- La violence et les comportements déviants sont des actions qui entraîneront des conséquences;
- L'usage ou la possession d'armes blanches, d'armes à feu, d'armes contondantes sont des gestes qui entraîneront immédiatement une suspension et des démarches d'expulsion d'école pourront être entreprises;
- L'élève qui effectuera le commerce de drogue, de boissons alcoolisées ou d'armes à feu sera immédiatement suspendu et une plainte sera faite auprès des autorités policières. De plus, une demande d'expulsion d'école sera faite auprès du centre de services scolaire, et ce, conformément à la politique sur les psychotropes du recueil des règles générales d'administration du CSSDGS (article 4.2.2 de la circulaire 41-13);
- Tout élève inapte à suivre ses cours dû à la consommation sera suspendu par la direction;
- La direction se réserve le droit de fouiller le casier et les effets personnels de l'élève;
- L'élève en possession de matériel lié à la consommation de drogue, incluant les accessoires de consommation de cannabis se verra sanctionné et le matériel sera confisqué;
- Il est interdit d'être en possession, de faire usage ou de vendre une matière explosive, incluant les pétards, les pièces pyrotechniques, les fumigènes, les bombes puantes, etc. L'élève qui contrevient à cette règle se verra imposer une suspension.

5.10 Le tabagisme / vapotage

- Il est interdit par la loi de fumer et de vapoter dans l'école et sur les terrains de l'école. Tout élève ne respectant pas ce règlement pourrait se voir imposer une sanction allant de l'avertissement au constat d'infraction remis par des inspecteurs de la loi antitabac qui pourrait aller jusqu'à 500\$. De plus, la direction peut sanctionner l'élève;
- Tout objet exposé qui est lié au tabagisme sera confisqué.

6. LA TENUE VESTIMENTAIRE

6.1 La tenue vestimentaire obligatoire

L'école est un milieu d'éducation où il est important d'avoir une tenue appropriée. La décence et le respect sont exigés en tout temps.

Le code vestimentaire a été élaboré en collaboration avec l'équipe école et le conseil d'élèves.

- Les vêtements de la collection de l'école Louis-Cyr sont obligatoires **EN TOUT TEMPS** à l'intérieur et sur les terrains de l'école et ils ne peuvent être altérés ou modifiés d'aucune façon;
- Le port d'un chandail à manches longues sous le chandail de l'école doit être de couleur unie.

- Le port du soulier ou de la sandale est obligatoire;
- L'uniforme d'éducation physique est obligatoire et n'est autorisé qu'au bloc sportif et aux activités qui s'y rapportent;
- En éducation physique, les espadrilles sont obligatoires;
- Lors des cours d'éducation physique à l'extérieur, l'élève doit prévoir un chandail plus chaud tiré de la collection de vêtements Louis-Cyr;
- Le sac d'école doit rester dans le casier sur les heures de classe, seuls le sac sport de la collection ou un sac de même genre et de même grandeur sont permis au vestiaire du gymnase;
- La discréption est de mise pour les accessoires et les bijoux. Un membre du personnel peut, en tout temps, demander à l'élève de les retirer s'ils sont jugés exagérés.

6.2 Les tenues vestimentaires interdites

- Les bermudas et les shorts qui ne recouvrent pas la $\frac{1}{2}$ de la cuisse;
- Les jupes qui ne recouvrent pas le $\frac{3}{4}$ de la cuisse;
- Les pantalons troués qui ne recouvrent pas la $\frac{1}{2}$ cuisse;
- Les vêtements transparents;
- Les vêtements qui laissent voir le ventre ou les sous-vêtements;
- Les vêtements et tout autre accessoire véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, au racisme, à l'intolérance, au sexism, à l'alcool, aux psychotropes et à certains groupes d'appartenance;
- Les leggings troués qui ne recouvrent pas la $\frac{1}{2}$ cuisse, ainsi que le legging en filet;

De plus, les chapeaux, casquettes ou tuques doivent être déposés dans le casier en tout temps et le capuchon ne peut être porté à l'intérieur de l'école. Les vêtements d'extérieur et les sacs doivent être déposés dans le casier en tout temps, à l'exception du sac de transport pour l'ordinateur portable.

6.3 Les journées COULEUR

Lors des journées **COULEUR** autorisées par la direction, l'élève respectera les règles de décence citées en 6.2 et évitera tous vêtements, logos ou accessoires faisant référence à la violence, à la consommation de drogue ou d'alcool ou à l'appartenance à des groupes criminalisés. En cas de non-respect, l'élève devra revêtir son uniforme scolaire.

Tout élève qui ne respecte pas le code vestimentaire devra se présenter au local du service à l'élève et devra revêtir un vêtement fourni par l'école. En cas de refus, l'élève n'aura pas accès à ses cours et ses examens. De plus, il sera retourné à la maison après avoir avisé un parent. Un manquement disciplinaire sera inscrit à son dossier.

7. SYSTÈME D'ENCADREMENT

À l'école Louis-Cyr, l'élève a un dossier unique dans lequel toute l'information qui le concerne est consignée. Pour soutenir l'élève dans son évolution scolaire, ses parents ont la responsabilité de consulter son dossier, à l'aide du Mozaïk portail, sur une base régulière. Dans l'onglet « Messages » du dossier de l'élève, les informations seront comptabilisées en fonction de deux volets, le **volet pédagogique** et le **volet disciplinaire**.

7.1 Volet pédagogique

Les **manquements pédagogiques** sont les manquements qui font référence au travail de l'élève et à son organisation :

- Manque de matériel
- Devoir non fait ou incomplet
- Manque d'implication dans une situation d'apprentissage
- Échéancier non respecté
- Toute autre situation pédagogique jugée inadéquate.

Lorsque l'élève accumulera des **manquements pédagogiques**, il perdra des **points pédagogiques**. En voici les détails :

Secondaire	Nombre de manquements associé à la perte d'un point pédagogique
1 et 2	6
3	5
4 et 5	4
FPT, PEP et Pré-DEP	4

Voici maintenant les conséquences associées à la perte de **points pédagogiques** :

Points pédagogiques perdus	Conséquences
1	1 retenue pédagogique au diner
2	2 retenues pédagogiques au diner
3	1 retenue de 16h à 17h
4	2 retenues de 16h à 17h
5	½ journée pédagogique ou équivalent
6	1 journée de suspension interne
7	2 journées de suspension interne
8 et +	Conséquence déterminée par la direction

7.2 Volet disciplinaire

Les **manquements disciplinaires** sont les manquements qui font référence au comportement de l'élève :

- Dérangement
- Comportement irrespectueux
- Non-respect du matériel
- Non-respect de la tenue vestimentaire
- Code de conduite sur l'utilisation des TICS.
- Toute autre situation disciplinaire jugée inadéquate.

Lorsque l'élève accumulera des **manquements disciplinaires**, il perdra des **points disciplinaires**. En voici les détails :

Secondaire	Nombre de manquements associé à la perte d'un point disciplinaire
1 et 2	6
3	5
4 et 5	4
FPT, PEP et Pré-DEP	4

Deux autres manquements disciplinaires sont aussi consignés au dossier de l'élève :

- Retrait de classe
- Absence à une convocation

Ces derniers sont mesurés de la façon suivante :

Secondaire	Nombre de retraits de classe et/ou nombre d'absences à la convocation de l'enseignant associé à la perte d'un point disciplinaire
1 et 2	2
3, 4 et 5	2
FPT, PEP et Pré-DEP	2

L'élève qui choisira de s'auto-expulser de classe recevra automatiquement une perte de point disciplinaire. De plus, la direction se réserve le droit d'appliquer toute sanction jugée nécessaire. Le manquement « Auto-expulsion de classe » sera inscrit au dossier de l'élève.

Pour les élèves des groupes de GADP et FMS, les modalités de leur système d'encadrement leur seront remises en début d'année scolaire.

Voici maintenant les conséquences associées à la perte de **points disciplinaires** :

Points disciplinaires perdus	Conséquences
1	1 retenue de 16h à 17h
2	2 retenues de 16h à 17h
3	½ journée pédagogique ou équivalent
4	1 journée de suspension interne
5	2 journées de suspension interne
6	Conséquence déterminée par la direction
7	Conséquence déterminée par la direction
8 et +	Conséquence déterminée par la direction

La direction de l'école peut, en tout temps, faire appliquer une conséquence différente en fonction de l'événement et de la gravité de ce dernier. Une analyse du dossier sera alors faite et une décision éclairée sera prise et communiquée aux parents de l'élève concerné.

La direction peut proposer à l'élève d'autres alternatives à la suspension telles que Répit transit ou BENADO, en concertation avec les parents.

7.3 Politique de rachat de point

Tout au long de l'année scolaire, l'élève pourra racheter les points qu'il aura perdus. Voici les critères à respecter :

Critères de rachat	
Points pédagogiques	Points disciplinaires
Si, pendant 10 jours de classe consécutifs, l'élève ne reçoit aucun manquement pédagogique, il pourra, accompagné de son éducateur spécialisé, racheter un point pédagogique.	Si, pendant 10 jours de classe consécutifs, l'élève ne reçoit aucun manquement disciplinaire, s'il n'est pas retiré de classe et s'il ne s'absente à aucune convocation, il pourra, accompagné de son éducateur spécialisé, racheter un point disciplinaire.

7.4 Les sanctions associées aux retards non motivés de moins de 10 minutes

1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e retard	Note mise au dossier de l'élève
4 ^e et 5 ^e retard	Retenue du midi
6 ^e retard et +	Retenue de 16h à 17h ou autre conséquence déterminée par la direction

L'élève débute chacune des étapes sans retard.

Les élèves en retard non motivé **de plus de 10 minutes** demeurent au local de retrait pour la période.

8. LES SITUATIONS D'ÉVALUATION

8.1 La politique concernant les évaluations (ministérielles ou périodes bloquées à l'horaire de l'école)

- L'élève doit être présent à l'heure indiquée et doit pouvoir s'identifier, au besoin.
- L'élève, en retard de moins de 30 minutes, doit obtenir l'autorisation de la direction avant d'intégrer le local de classe où se déroule l'évaluation;
- L'élève, en retard de plus de 30 minutes, se voit refuser l'accès à son évaluation.
- Une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale, le décès d'un proche parent, une convocation d'un tribunal et la participation à un événement d'envergure sont les seuls motifs reconnus par le Ministère de l'Éducation.
- Les rendez-vous chez le médecin (à part les urgences), dentiste, travailleur social, permis de conduire, entrevue, etc. **ne sont pas des motifs reconnus** et doivent être pris en dehors des heures de classe ou lors d'une journée pédagogique.

8.2 Les conséquences de l'absence à une évaluation (évaluations ministérielles ou périodes bloquées à l'horaire de l'école)

- Sans motif reconnu, l'élève n'a pas le droit à une reprise d'évaluation à son retour, donc il se verra attribuer la note de « 0 »;
- Si un rendez-vous pris chez un spécialiste le jour de l'évaluation ne peut être changé pour des raisons majeures, l'école doit être prévenue au moins trois jours à l'avance pour permettre de trouver une solution ou une alternative, si c'est possible.

8.3 8.3. L'absence non motivée à une évaluation (évaluation à l'intérieur de la classe)

- L'enseignant convoquera l'élève, communiquera avec les parents afin de transmettre la date de reprise de l'évaluation et celle-ci pourrait avoir lieu en dehors des heures de classe comme lors d'une journée pédagogique ou encore en soirée de 16h à 17h, etc. Si l'élève refuse de faire l'évaluation dans ces conditions ou qu'il s'absente à nouveau, il se verra attribuer la note << 0 >>.

9. LA BIBLIOTHÈQUE

9.1 La bibliothèque de l'école assure les services suivants :

- Le prêt et la consultation de livres, de périodiques ou d'ouvrages de référence;
- L'assistance dans les travaux de recherche;
- L'utilisation de l'imprimante réseau et du numériseur;
- Les besoins de soutien informatique et de prêt de matériels informatiques.

9.2 Les procédures d'emprunt et d'utilisation

- L'élève peut emprunter deux livres en français et un livre en anglais à la fois;
- La durée de l'emprunt est de 10 jours ouvrables.
- L'élève est tenu responsable en cas de perte ou de dommage d'un livre;

9.3 Les règles à l'usage des élèves

- Il est interdit de se présenter à la bibliothèque avec de la nourriture ou des boissons;
- En tout temps, l'élève peut demander aide et assistance pour ses travaux, pour ses recherches ou ses choix de lecture au responsable de la bibliothèque;
- Les activités de lecture, de recherche et d'écriture se font en SILENCE. Les travaux d'équipe se font à voix basse dans la section prévue à cet effet.

10. CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES TIC

- * *Il est à noter que le code de vie numérique a été inspiré de la politique du numérique du collège Durocher de Saint-Lambert, du code de vie de l'école Jean-Baptiste Meilleur et de la politique du numérique du CSSDGS.*

10.1 Objectifs de l'utilisation des technologies de l'information

L'école secondaire Louis-Cyr et le centre de service des Grandes-Seigneuries ont mis en place un projet du numérique afin de permettre l'utilisation de l'ordinateur en classe et à la maison pour tous les élèves de l'école. L'utilisation de l'ordinateur est un complément aux méthodes pédagogiques déjà en place pour répondre aux objectifs du programme d'éducation. La collaboration entre les parents, l'école et le centre de service est donc indispensable pour s'assurer que cette technologie soit utilisée de manière efficace et appropriée.

Les ordinateurs portables sont à la disposition des élèves dans un but pédagogique afin d'encourager les apprentissages et le développement d'une attitude responsable quant aux technologies de l'information et des communications. L'école secondaire Louis-Cyr et ses intervenants considèrent que l'utilisation des ordinateurs portables est un privilège et non un droit. En ce sens, les élèves sont responsables de leur appareil et se doivent d'adopter un comportement adéquat autant en classe qu'à la maison.

10.2 Règlements quant à l'utilisation des ordinateurs portables :

- L'élève s'engage à utiliser les outils technologiques de l'école Louis-Cyr dans un but éducatif ;
- Arriver tous les matins avec un ordinateur dont la pile est chargée à pleine capacité;
- Procéder aux mises à jour nécessaires au moment opportun en fermant adéquatement son ordinateur à l'occasion afin que celles-ci puissent s'effectuer correctement;
- Utiliser l'adresse courriel de l'école (uxxxxxxx@csdgs.net) et exclusivement celle-ci dans toutes ses communications électroniques avec les autres élèves, les membres du personnel de l'école ou toute autre personne impliquée dans son parcours scolaire;
- S'identifier correctement à l'aide de son nom et/ou prénom dans chacune des applications utilisées;
- Consulter Teams à tous les jours afin d'être à jour dans ses devoirs et/ou, en cas d'absence, de voir les notions à reprendre;
- Sauvegarder ses documents régulièrement, sous un nom en lien avec le travail;
- Il est strictement interdit d'utiliser son portable à la cafétaria et dans les aires communes.

10.3 En classe, l'élève s'engage à utiliser son ordinateur portable de façon responsable, c'est-à-dire :

- N'ouvrir que les applications/logiciels/pages Internet, demandés par l'enseignant;
- Se mettre en mode «ne pas déranger» afin d'éviter les distractions;
- Il est strictement interdit, peu importe la situation, d'utiliser son ordinateur pour des activités ludiques et non pédagogiques.

10.4 L'élève s'engage à conserver et à garder privées ses informations personnelles ainsi que celles des autres sur toutes les plateformes, par exemple :

- Incrire dans un endroit sécuritaire ses mots de passe et ses identifiants;
- L'utilisation des mots de passe fournis par l'école doit rester dans un contexte scolaire.

10.5 L'élève s'engage à respecter le matériel informatique fourni par l'école et le garder fonctionnel, par exemple :

- Ne pas boire ou consommer de la nourriture à proximité de son ordinateur;
- Ne pas laisser son ordinateur sans surveillance;
- Informer le responsable de la bibliothèque en cas de bris ou de défectuosité de son ordinateur le plus rapidement possible;
- Transporter son ordinateur, sa recharge et ses écouteurs à tous les cours dans sa pochette de transport de manière adéquate;
- Garder son ordinateur intact et ne pas en modifier l'apparence, par exemple ne pas y apposer ou y retirer des collants;

10.6 L'élève s'engage à démontrer du respect pour soi-même et les autres dans l'utilisation des technologies d'information :

- Utiliser Teams de manière responsable et sécuritaire;
- Ne pas publier des renseignements personnels, des photos, des vidéos et des enregistrements audio sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées;

- Respecter les droits d'auteur en vérifiant si le document utilisé est libre de droits. Si c'est le cas, citer la provenance des textes, des photos, des images et de la musique utilisés pour les travaux.

10.7 L'élève comprend que :

- Le harcèlement sous toutes ses formes est interdit ;
- La transmission ou l'accès à des contenus indécent ou pornographiques est interdit;
- La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc. est interdit.

10.8 Conséquences

Si un élève contrevient à ce code, il y aura des conséquences imposées par l'école (réflexion signée des parents, saisie de l'appareil, rencontre avec les parents et la direction, gestes de réparation, etc.) en fonction de la gravité du geste.

11. Les intempéries

En cas de fermeture de l'école, pour cause de tempête ou autres intempéries, l'information sera disponible sur la Chaine radio de Radio-Canada au 95,1 FM, au 98,5 FM, au réseau TVA, dès 7 heures, sur le site WEB du Centre de services scolaire (www.cssdgs.gouv.qc.ca) ou sur les réseaux sociaux du Centre de services scolaire.

12. SANCTION DES ÉTUDES

Selon le chapitre III du régime pédagogique du MEQ :

« Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins **54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire**. Parmi ces unités, il doit y avoir **au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes** :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités de culture et citoyenneté québécoise ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire. »

Précisions pour les activités des finissants :

- L'élève qui est en situation de diplomation possible aura accès aux activités des finissants (photo avec toge et mortier, cérémonie des finissants, album et mosaïque);
- L'élève en fin de parcours scolaire qui en est à sa dernière année de fréquentation à l'école Louis-Cyr sera autorisé à participer au bal des finissants;
- L'élève ayant complété le programme FPT ou FMS aura accès aux activités des finissants (photo avec toge et mortier, album, mosaïque, cérémonie des finissants et bal des finissants).

13. RESSOURCES

École Louis-Cyr : Dénonciation de cas d'intimidation	514 380-8899, poste 4762 ou sosintimidation076@cssdgs.gouv.qc.ca
Protection de la jeunesse / Montérégie	1-800-361-5310 ou 450 447-4141
Allô prof : Aide téléphonique pour les devoirs scolaires Enseignants de toutes les matières / gratuit / du lundi au jeudi / 17h à 20h	514 527-3726 www.alloprof.qc.ca
Jeunesse, J'écoute : Appui, orientation, conseils 24/24, tous les jours /Anonyme, gratuit et confidentiel	1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Tel-jeunes : pour les 5 à 20 ans 24/24, tous les jours / Anonyme, gratuit et confidentiel	1-800-263-2266 www.teljeunes.com
Centre prévention suicide : Écoute téléphonique 24/24 / tous les jours /Anonyme, gratuit et confidentiel	1-866-APPELLE www.cpshr.qc.ca
Virage : Centre de réadaptation en alcoolisme et toxicomanie	1-866-964-4413 www.levirage.qc.ca
CLSC Jardins du Québec à Napierville	450 245-3336
Info-Social (Incluant CAFE : Crise Ado Famille Enfance)	811

Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT

UN GUIDE destiné aux parents d'enfants de 6 à 17 ans, rempli d'astuces, d'outils et de ressources afin de faire face à l'intimidation avec bienveillance.

GRATUIT ET INTERACTIF



TRADUIT EN
ANGLAIS,
ESPAGNOL ET
RUSSE



UNE INITIATIVE DU COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION CONTRE
L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.

Les organismes membres du comité pouvant vous soutenir



Mission: Prévention de la délinquance juvénile et du décrochage scolaire.
450 632-1640 / benado.org



Mission: Prévention de toutes les formes de violence faites aux enfants.
450 692-5757 / espacesansviolence.org



Mission: Aide aux hommes et aux adolescent·es qui veulent cesser d'utiliser des comportements violents ainsi qu'aux hommes en difficulté.
450 692-7313 / avif.ca



Mission: Services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel, aux proches ainsi qu'aux témoins.
450 698-3881 / cavac.qc.ca



Mission: Aide, éducation-sensibilisation, et lutte pour enrayer toutes les formes de violence sexuelle.
450 692-8258 / calacs-chateauguay.ca



Mission: Services d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfants.
450 699-0908 / lare-source.org



450 691-6090 # 800
ville.mercier.qc.ca/securite-publique/police/



450 698-1351
ville.chateauguay.qc.ca/service-de-police/accueil/



450 638-0911
policerouillon.ca

Mission: Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique; prévenir et réprimer les crimes et les infractions aux lois et aux règlements municipaux; rechercher les auteurs des crimes et infractions. Dans l'accomplissement de leurs mandats, le personnel doit sauvegarder les droits et libertés, respecter les victimes et leurs besoins, être à l'écoute des citoyen·nes et favoriser le sentiment de sécurité.

14. Transport scolaire RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

SECONDAIRE – ANNÉE 2025-2026

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance), car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je montre ma carte d'identité (ou une pièce d'identité) au conducteur s'il me le demande. Je respecte les places assignées. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
3. Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin. Je ne prends aucune photo ou vidéo.
4. Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus. Cigarettes, cigarettes électroniques et drogues sont également interdites à bord de l'autobus.
5. Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
6. Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus.
Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents.
Je peux ouvrir la fenêtre de 10 cm avec la permission du conducteur et je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
7. Il est interdit de transporter/échanger/consumer toutes substances prohibées.
8. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
9. Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps.
Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur.
10. J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
11. Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes.
En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je suis les instructions du conducteur et je collabore de mon mieux.
Je ne mets pas ma vie et celle des autres en danger et je respecte les règles de base de sécurité.
12. Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
13. Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
14. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
15. Je dois sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur d'autobus si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts et à bord de l'autobus scolaire.

Tout comportement inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.

Nombre d'avis « mineur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire	Nombre d'avis « majeur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Se déplace/Se lève Boit/Mange Bruit (tout son qui dérange les autres) Autre comportement mineur		Physique Verbal Lance objets Consommation de produits prohibés Touche aux mécanismes de l'autobus / Destruction du matériel Autre comportement majeur	
1	Aucune suspension	1	5 jours
2	Aucune suspension	2 et plus	A déterminer
3	1 jour		
4	3 jours		
5	5 jours		
6	Indéterminée		

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service du transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

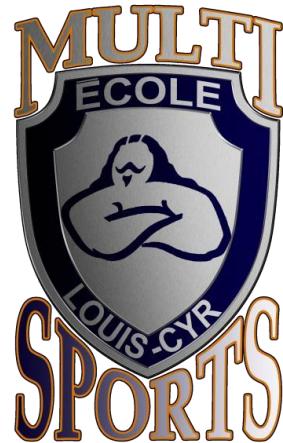
Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité disponibles sur le site Internet de la CSSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@cssdgs.gouv.qc.ca

Encadrement Groupes profil

2025-2026



La réussite de tous les élèves du profil Multisports est une priorité et nous sommes convaincus que cette réussite repose sur un encadrement clair et structuré. Nous souhaitons nous assurer que les élèves du profil Multisports adoptent des comportements **pédagogiques** et **disciplinaires** qui les mèneront vers cette réussite.

Ainsi, en parallèle au système d'encadrement de l'école Louis-Cyr, l'encadrement des élèves des groupes Multisports fonctionnera de la façon suivante :

Nombre de points perdus, disciplinaires et/ou pédagogiques	Rencontre	Conséquences
1	Élève et TES	<p>L'élève reçoit la conséquence du système d'encadrement de l'école associée au point perdu</p> <p>+ <i>Le TES du profil communique avec les parents</i></p>
2	Élève, TES et responsable du profil	<p>L'élève reçoit la conséquence du système d'encadrement de l'école associée au point perdu</p> <p>+ L'élève perd un bloc de 2 périodes de sport</p> <p>+ <i>Le TES du profil communique avec les parents</i></p>
3	Élève, TES, responsable du profil, parent et direction	<p>L'élève reçoit la conséquence du système d'encadrement de l'école associée au point perdu</p> <p>+ L'élève perd une sortie multi sports (remboursement)</p> <p>+ Les parents reçoivent la lettre d'expulsion possible du profil</p>
4	Élève, TES, responsable du profil, parent et direction	<p>L'élève reçoit la conséquence du système d'encadrement de l'école associée au point perdu</p> <p>+ L'élève est expulsé du profil</p>

Il est à noter que l'intimidation, la violence et l'impolitesse majeure peuvent mener directement à la conséquence du 4^e point perdu, soit l'expulsion du profil. Aussi, la direction de l'école peut, en tout temps, faire appliquer une conséquence différente en fonction de la gravité de l'événement.

Chaque fois qu'il y a possibilité d'intégrer un élève au volet Multisport après la rentrée scolaire de 1^{re} secondaire, il y aura analyse du dossier de l'élève :

- Un élève sur la liste d'attente du profil Multisports se verra retirer de cette dernière s'il perd 4 points et plus au système d'encadrement de l'école. Il est de la responsabilité du parent et de l'élève de vérifier le portail afin de suivre l'évolution de l'enfant.
- Une analyse de dossier sera effectuée pour tous les élèves sur la liste d'attente qui ne fréquentent pas l'école Louis-Cyr et qui désirent maintenir leur place sur la liste d'attente.